



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 21/02/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt et un février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du quatorze février 2023, sous la Présidence de M. LAVERGNE Didier, Maire.

**Le Président :** Didier LAVERGNE, le maire

**Membres du Conseil Municipal présents :**

Thierry SYLVESTRE, Corinne BAILLARGEAU, Bernard CLEMENT, Nadine ECHAROUX, Didier LAVERGNE, Éric SICARD, Erwan SYLVESTRE, Angélique MAUFRAS,

**Membre du Conseil Municipal absente et excusée :**  
Carole MONTOUX

**Procurations :** Carole MONTOUX donne procuration à Angélique MAUFRAS

**Secrétaire de Séance :** Corinne BAILLARGEAU

**Présents : 8 Absents : 1 Quorum : 6**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ✓ **Approbation Procès-Verbal du dernier conseil**
- ✓ **CNAS (Délibération)**
- ✓ **Clôture location de Chillé**
- ✓ **Commission Cimetière**
- ✓ **Columbarium**
- ✓ **Travaux pour l'année 2023**
- ✓ **Travaux en régie 2023 (Délibération)**
- ✓ **Electrification place des Pelles**
- ✓ **Fonds de concours SDEG16 (Délibération)**
- ✓ **Achat vaisselles**
- ✓ **Reprise Concession Cimetière**
- ✓ **Noël des enfants de la commune**
- ✓ **Tractopelle Commune**
- ✓ **Sinistre incendie hébergement**
  
- ✓ **Questions diverses**

## DEROULEMENT DE LA SEANCE ET DELIBERATIONS

### ➤ **Approbation du précédent compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2023**

Le compte rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité

### ➤ **CNAS (délibération)**

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale, l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux. Les communes doivent donc adhérer à un organisme autorisé par la loi à dispenser des prestations d'actions sociales.

La secrétaire de la commune d'Oradour bénéficiait des prestations du CNAS , Comité national d'Action sociale, via le SIMO. Juliette LECOURT n'étant plus agent au sein du SIMO, la commune d'Oradour doit adhérer au CNAS.

Un tarif unique, annuel et forfaitaire par agent actif : 212€

**Après avoir délibéré, cette adhésion est adoptée à 7 voix pour et 1 abstention.**

### ➤ **Clôture location de Chillé**

Le devis de BATILAND concernant les fournitures (30 m de panneaux en grillage et 1 portillon) pour clôturer le terrain de la location communale, rue de la poste à Chillé, s'élève à 1431.48 euros. Des devis vont être demandés auprès d'autres fournisseurs.

**Le montant est toutefois validé à l'unanimité et sera inscrit au budget.**

### ➤ **Commission Cimetière**

La commission Cimetière était composée de Corinne BAILLARGEAU, Carole MONTOUX et Pascal BERTRAND.

Désormais, la commission est ainsi composée:

Corinne BAILLARGEAU, Carole MONTOUX, Didier LAVERGNE, Nadine ECHAROUX et Eric SICARD

### ➤ **Columbarium**

Sont présentées plusieurs solutions:

- Cases intégrées dans un mur qui serait réalisé par les agents (Devis de l'entreprise LEBEAU pour 3 cases béton (pouvant contenir chacune 4 urnes) et portes en béton : 1442.70€, portes en granit rose : 1937.40€, en granit bleu : 2059.80€)
  - Module en granit de 6 à 18 cases (pouvant contenir 2 urnes chacune) : à partir de 294€ la case.
- Il est choisi d'opter pour l'intégration des cases dans un mur. La commission se réunira ultérieurement pour affiner les propositions.

### ➤ **Travaux pour l'année 2023**

Sont prévus :

- Extension de la salle des fêtes (2<sup>ème</sup> semestre 2023)
- Achat de vaisselle pour la salle des fêtes
- Aménagement de la place des pelles à Germeville (1<sup>er</sup> semestre 2023)
- Columbarium
- Clôture location à Chillé
- Mise en valeur de la pierre An 2 de la République, linteau de porte récupéré lors de la démolition de la maison sise sur la place, désormais dénommée place de l'an II.

➤ **Travaux en régie 2023 (Délibération)**

Les travaux en régie sont les travaux effectués par les agents techniques de la commune, qui met en œuvre les moyens en matériel et outillage, acquis ou loués, ainsi que les fournitures achetées pour la réalisation d'une immobilisation, accroissant ainsi le patrimoine communal.

Ces travaux, qui permettent la création d'immobilisations, ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la TVA).

Afin d'affecter un coût, devront être chiffrés: les matières utilisées ; les charges afférentes aux matériels utilisés ; le coût horaire par agent. À la fin de l'année, les fiches de travaux seront globalisées pour permettre le transfert de ces dépenses, du fonctionnement vers l'investissement.

**Le Conseil Municipal , à l'unanimité, adopte la liste, présentée par le Maire, des travaux en régie, soit :**

- Lots 4, 5, 6, 7 de l'extension de la salle des fêtes.
- Clôture du logement de Chillé.
- Installation des barrières place des Pelles.
- Réalisation de rampe d'accès à la mairie
- Changement des néons salle des fêtes et cuisine
- La construction du Monument place de l'an II

➤ **Electrification place des Pelles**

6 candélabres déposés lors de l'aménagement du bourg de Chillé vont être installés sur la place des pelles à Germeville afin d'éclairer le futur boulodrome.

Le SDEG va effectuer cette installation et mise en service.

Se pose la question de l'allumage de cet éclairage. Plusieurs solutions sont émises : interrupteur à clef (où serait cette clef ?), éclairage déclenché en fonction des heures de lever et de coucher du soleil grâce à une horloge astronomique (éclairage jugé superflu si inutilisation du site), interrupteur à minuterie ou temporisé d'une durée de 60 minutes par exemple.

➤ **Fonds de concours SDEG16 (Délibération)**

Assimilables à des subventions versées à des organismes publics, les fonds de concours sont destinés à financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le SDEG pour le versement de ce fonds de concours dont le montant s'élève à 10 105.97€ afin d'inscrire cette dépense en investissement au budget 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le principe du fonds de concours et donne mandat à monsieur le Maire pour signer la convention y afférent.**

## Plan de financement :

<b>Eclairage public</b>	<b>Montants</b>
Annexe A - Travaux sur le réseau	11 121,46
Annexe B - Travaux d'installation	12 254,35
Annexe C - Travaux de géoréférencement	138,48
Annexe D - Economies d'énergie - Développement durable : travaux	4 281,29
Montant total HT	27 795,58
TVA 20,00%	5 559,12
<b>Total général TTC en €</b>	<b>33 354,70</b>

<b>FINANCEMENT DES TRAVAUX</b>	<b>Montants</b>
Financement du SDEG 16 - travaux sur le réseau (100% du montant HT)	11 121,46
Financement du SDEG 16 - travaux d'installation d'éclairage public (35% du montant HT)	4 289,02
Financement du SDEG 16 - travaux de géoréférencement (100% du montant HT)	138,48
Financement du SDEG 16 - économies d'énergie (50% du montant HT)	2 140,65
TVA récupérée par le SDEG 16 (100%)	5 559,12
<b>FINANCEMENT PRIS EN CHARGE PAR LE SDEG 16</b>	<b>23 248,73</b>
<b>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>10 105,97</b>

### ➤ Achat vaisselle

La commission « salle des fêtes » présente leur étude d'acquisition de vaisselle afin de remplacer et d'uniformiser la vaisselle de la salle des fêtes.

Est envisagé l'achat de :

Assiettes plates	120 + 6	143,64 €	
Assiettes creuses	120 + 6	143,64 €	
Assiettes à dessert	120 + 6	141,12 €	
Tasses	120 + 6	166,32 €	
Verres à pied 16cl	120 + 6	98,28 €	
Boite de rangement	10	88,00 €	
Pichets en verre	20	86,00 €	
Saladiers	15 + 2	74,80 €	
Saladiers inox	11	101,20 €	
Plats inox	15	117,00 €	
Panières à pain inox	20	118,00 €	
Louches nylon	6	20,40 €	
Cuillères à sauce nylon	11	37,40 €	Pour un total de 1602€

Il est décidé d'acheter louches et cuillères à sauce en inox, qui a une meilleure durabilité

Sera budgétisée la somme de 2000€

### ➤ Reprise Concession Cimetière

La reprise d'une concession peut intervenir selon plusieurs critères : le non-entretien, le non-renouvellement ou l'abandon.

Lorsque les concessions funéraires sont allouées par la commune pour une durée de 15 ans, 30 ans, ou 50 ans, passé ce délai, et sans renouvellement de la concession par le propriétaire ou les ayants-droits, le terrain concédé est repris par la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

La reprise d'une concession en état d'abandon est autorisée par l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales. Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue ou est en état de délabrement, le maire peut constater cet état par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Le maire devra aussi vérifier qu'aucune inhumation n'a eu lieu dans la concession dans les 10 dernières années.

La rétrocession d'une concession funéraire survient lorsque le concessionnaire souhaite revendre la concession car il déménage de son domicile ou car ses volontés d'inhumation ont changé.

Si un corps a été inhumé dans la sépulture, celui-ci doit avoir été exhumé avant la rétrocession.

Si le titulaire de la concession connaît un repreneur, il peut la revendre après accord du conseil municipal. Sinon il la rétrocède à la commune. La demande de rétrocession ne peut être faite par les ayants-droits, seul le concessionnaire peut le faire

La mairie doit donner son accord et rien ne l'oblige à accepter la rétrocession. Une indemnisation pour le temps restant peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Enfin, le monument funéraire édifié sur la concession peut être enlevé pour être revendu à un tiers ou à la commune. Dans le second cas, lorsque la commune cèdera la concession à une autre personne, l'acte de concession distinguera le prix de la concession du prix du monument funéraire.

#### ➤ **Noël des enfants de la commune**

La commune d'Oradour compte 17 enfants de 0 à 15 ans. Il est envisagé de leur concocter un après-midi festif au moment des fêtes de Noël, avec projection d'un film, goûter et peut-être petits cadeaux.

#### ➤ **Tractopelle Commune**

Un plan communal de sauvegarde (PCS) basé jusqu'à maintenant sur les risques d'inondations, doit être rédigé, dans un délai de 2 ans, pour les risques sismiques.

La commune doit proposer une solution d'hébergement d'urgence en cas de tels sinistres. La salle des fêtes pourrait être utilisée à cet effet.

En cas de coupure générale d'électricité, Monsieur le Maire propose l'achat d'une génératrice (3259.87€) qui produit de l'énergie électrique à partir d'énergie mécanique, énergie mécanique qui pourrait être produite par le tractopelle inutilisé de la commune.

Cette solution n'a pas remporté l'adhésion du Conseil Municipal.

Un groupe électrogène est un dispositif autonome permettant de produire de l'électricité (courant continu ou alternatif) en étant alimenté par du carburant (Diesel, Essence, Fioul, Gaz ...). Son coût varie de 300 à 7000€.

A étudier...

#### ➤ **Sinistre incendie hébergement**

Il n'existe pas de texte prévoyant une obligation pour la commune de reloger les occupants de propriétés privées à la suite d'incendies, sauf dans certains cas lorsqu'il s'agit d'établissements recevant du public (ERP) ou de locaux frappés d'insalubrité ou de péril. Ainsi, en cas d'interdiction d'habiter (temporaire ou définitive), si le propriétaire bailleur n'a pas satisfait à son obligation d'héberger ou de reloger les occupants, le maire prend les dispositions nécessaires (relogement).

Sur la commune, il n'existe pas d'hôtel, établissement qui pourrait être une solution. La salle des fêtes, possédant une cuisine, des toilettes et un point d'eau pourrait éventuellement être proposée.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 5 lits de camp, couvertures de survie et couvertures polaires pour un coût de 250€.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition**

#### ➤ **Questions diverses**

#### ✓ **Signalétique « sentier de l'Aume »**

Dans le cadre de mesures compensatoires, un partenariat entre la société BayWa r.e. et le SMABACAB a été mis en place pour la réhabilitation et la conservation des zones humides. Cela inclut, par exemple, des

aménagements touristiques autour du barrage du ruisseau de La Couture à Germeville. Les panneaux et pupitres indiquant le « sentier de l'Aume » à Germeville vont ainsi être mis en place par le SMABACAB. Le coût de cette signalétique est financé par La Couture Investissement (BayWa.r.e).

- ✓ **Halle en remplacement du tivoli.** A voir pour 2024.  
Le tivoli ne peut être prêté, il n'a pas été vérifié depuis son inutilisation et n'a donc pas l'agrément nécessaire.
- ✓ **Le chemin du Perret :** la haie est plantée et paillée.
- ✓ **Le pont de fer :** l'APAVE est intervenue le 15 février pour une étude approfondie de l'état de détérioration du pont.
- ✓ **Aide financière exceptionnelle pour M et Mme BRUCHER**  
Le 18 août 2022, le Conseil Municipal avait voté l'octroi d'une aide financière à M et Mme BRUCHER en grande difficulté financière : 6 bons d'achat de produits de première nécessité au magasin Carrefour d'Aigre, chacun de 50€, soit 300€. M et Mme BRUCHER avaient alors utilisé 4 bons.  
Malgré des demandes d'aides, des courriers, des appels à différents organismes (gendarmerie, banque, maison des solidarités...), leur situation est critique.  
A la demande de l'assistante sociale du secteur, la mairie a remis le reliquat de 2 bons, soit 100€, à M et Mme BRUCHER.
- ✓ **La consommation électrique de la mairie** a été réduite de plus de moitié en 3 ans, d'où une diminution du coût facturé, grâce au remplacement de radiateurs, à une programmation du chauffage, à l'extinction des lampes extérieures. A voir dans le temps avec l'augmentation du prix de l'électricité, certes contenue grâce au bouclier tarifaire qui imite à 15 % la hausse du prix de l'électricité pour les plus petites communes.
- ✓ **La société de chasse** demande l'installation d'un congélateur dans le garage pour y entreposer la viande des sangliers et chevreuils issue de battues.  
Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de réponse immédiate.
- ✓ **Plaques de rues :**  
Les plaques de rues et numéros ont été installés :  
Place de l'An II  
Place de la Croix Neuve  
Place des Pelles  
Place de l'église St Antoine  
Chemin des Pelles  
Rue du Maréchal  
Le n° 2 pour l'impasse Mémin et 3 pour la rue du Bourg de Chillé.  
Suite à une erreur dans la commande, les plaques sont de couleur marron, initialement elles sont de couleur bordeaux. Cette différence de couleur n'est guère perceptible.
- ✓ **Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :**  
La présentation du budget 2023 aura lieu le **9 mars à 18 h**  
Le vote du budget aura lieu le **16 mars à 18 h**. M. PICAUD sera présent.

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,  
Didier LAVERGNE



La Secrétaire de séance  
Corinne BAILLARGEAU

